

N°22/033 /AC

DÉCISION
Relative à l'organisation de l'exposition « Agglobodies »
par Lionel HOCHÉ et Jean-Christophe BARDOT

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de l'exposition « Agglobodies » des œuvres de Jean-Christophe BARDOT sur un projet de Lionel HOCHÉ à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, du 21 mars au 24 avril 2022 en partenariat avec La Commanderie - Mission danse de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) ;

Considérant la convention de prêt pour cette exposition proposée par SQY ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour le prêt et l'organisation de cette exposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature d'une convention de prêt entre SQY et la Ville de Coignières pour le prêt de l'exposition « Agglobodies » visible du 21 mars au 24 avril à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 11 février 2022,

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.